

vie des établissements

*le groupe "vie des établissements" publie,
après deux ans de travail,
les résultats de son*

enquête sur les structures administratives et éducatives des établissements scolaires secondaires à l'étranger

La réflexion conduite au groupe de travail "Vie des établissements" nous a amenés à la conviction que l'action pédagogique et éducative, l'innovation, le travail par équipes, l'ouverture des établissements vers le monde extérieur et, pour les élèves, l'apprentissage de l'autonomie, l'acquisition du sens des responsabilités dépendent beaucoup des structures dans lesquelles enseignants et élèves travaillent.

Nous avons élaboré, à partir des textes de l'A.P.M.E.P. — voir Charte de Caen — quelques propositions d'évolution des structures administratives. Elles ont été présentées, en particulier, lors des expositions réalisées par le groupe aux journées nationales de Nice et de Port Barcarès. Mais le discours que nous tenions était la plupart du temps mal perçu, considéré comme formel... et même utopique ; il lui manquait une dimension... existentielle.

Ainsi, nous avons conduit une enquête sur l'organisation des établissements et les statuts des personnels dans les pays étrangers — et nous nous sommes intéressés aux établissements accueillant des élèves de 11 à

18 ans —... et c'est vrai qu'il existe dans certains pays, des structures très différentes des nôtres. Elles ne sont peut-être pas meilleures ; nous n'avons pas ici à faire de comparaisons qualitatives : nous constatons.

Mais cela devrait nous donner quelques points de référence, des éléments de réflexion lors de propositions d'évolution de notre propre système éducatif.

Nous avons reçu des réponses de 40 pays. Notre enquête a suivi deux filières différentes :

- envoi d'un questionnaire à des collègues de mathématiques, enseignant à l'étranger, soit inscrits à l'A.P.M.E.P., soit connus de certains d'entre nous ;
- demandes de renseignements aux consulats ou services spécialisés des pays envisagés.

Par recoupements, cela nous a permis d'établir ce document dans lequel le lecteur trouvera :

- une synthèse des réponses émanant de quarante pays ;
- une fiche pour chacun des dix-neuf pays pour lesquels les renseignements étaient les plus importants(*) ;
- quelques réflexions générales ;
- le texte de l'enquête ;
- un commentaire de D. Robin de l'I.N.R.P.

Nous vous présentons ici deux des fiches pays, celles relatives au Canada et à l'Allemagne (R.F.A.).

CANADA - QUÉBEC

I. Administration

1°) *Organisation générale*

Un ministère de l'éducation du Québec, mais l'enseignement public est organisé surtout par les commissions scolaires locales, assemblées élues par la population.

Ces commissions ont la charge de construire et d'entretenir les locaux scolaires, de recruter et de rémunérer les maîtres, de veiller au bon fonctionnement des écoles.

Ce type d'organisation, très différente du type français, favorise dans le domaine de l'enseignement un état d'esprit original : l'enseignement fran-

(*) Etats-Unis, Grande-Bretagne, Danemark, Norvège, Japon, Chine Populaire, Autriche, Italie, Espagne, Portugal, Suisse, RFA, Chili, Vénézuéla, Colombie, Canada, Suède, Belgique, Finlande.

çais a tendance à mettre au premier plan l'importance du savoir, ce qui paraît justifier la persistance d'une organisation hiérarchique ; l'enseignement québécois, sans négliger le savoir, se sent beaucoup plus au service de la communauté dont il est l'émanation directe.

Le nombre de commissions scolaires a nettement diminué depuis 1960. Actuellement, au Québec, il y a 1563 municipalités, mais 189 commissions scolaires.

La municipalité scolaire (territoire qui élit une commission scolaire) est divisée en un certain nombre de quartiers (de 7 à 15) qui élisent chacun un commissaire. Tout citoyen âgé de 18 ans au moins peut voter. Il faut avoir 21 ans au moins pour être éligible.

La commission scolaire élit en son sein un président et un comité exécutif. Son budget approuvé par le ministère, est alimenté à 80 % par les subventions du ministère et à 20 % par les cotisations des contribuables qui lui sont versées directement.

La commission choisit et nomme un directeur général des écoles, spécialiste en administration scolaire, qui, sous le contrôle de la commission, assure la gestion permanente de la municipalité scolaire. Les 189 commissions scolaires ont compétence pour l'enseignement élémentaire (jusqu'à 12 ans).

Pour gérer les écoles secondaires, 64 commissions régionales sont formées par des commissaires délégués par les commissions scolaires. Suivant le même schéma que pour l'élémentaire, cette commission élit un président, un comité exécutif, engage un directeur des écoles et le personnel permanent qui, sous son contrôle, a la responsabilité des écoles secondaires.

Par exemple : si une école X a besoin pour la rentrée de 3 enseignants, la commission scolaire fait appel à candidatures, par voie de presse. Un comité de sélection, installé par la commission scolaire et comprenant le directeur général des écoles, le directeur de l'école concernée, des représentants des syndicats enseignants, fait un choix et propose l'engagement des professeurs retenus (le patronage joue beaucoup !).

Dans chaque école est constitué un comité d'école, composé de parents, du directeur et d'un représentant des enseignants (sans droit de vote pour les deux derniers). Ce comité doit stimuler la participation des parents et assurer la liaison parents-services éducatifs de l'école.

Auprès de chaque commission scolaire, est installé un comité parents, formé des présidents des comités d'écoles. Si les comités de parents font entendre la voix des parents, les commissions scolaires élues font entendre le point de vue de la population locale et contrebalancent le pouvoir du ministère de l'éducation qui, quelque soit son autorité grandissante, joue surtout un rôle de bureau d'études, d'incitation et de coordination.

2°) Dans l'établissement

Les écoles d'enseignement secondaire couvrent 5 ans, de 12 à 17-18 ans.

Le pouvoir financier est assuré par le directeur.

Le groupe pédagogique est formé par le directeur, le ou les adjoints et par les chefs de groupe de différentes disciplines qui sont nommés pour un an par le directeur (ils conservent pratiquement leurs enseignements).

Dans chaque école le directeur réunit le personnel pour que s'élaborent, en équipe, les recommandations relatives au calendrier scolaire. Ensuite, la commission scolaire décide.

Il existe aussi un conseil d'école formé d'enseignants élus, plus un représentant syndical. Ce conseil est un organe consultatif.

Le personnel non enseignant des écoles est associé, statutairement, aux consultations et au travail de planification et d'évaluation.

En fait, le pouvoir est assuré surtout par le directeur et ses adjoints.

II. Contrôle pédagogique des enseignants

Il n'y a pas de corps d'inspection. C'est le directeur qui rédige un rapport annuel sur chacun des professeurs ; le rapport est communiqué par le directeur à l'intéressé et discuté avec lui. S'ils ne se mettent pas d'accord sur les termes de ce rapport, ils peuvent en référer à une commission paritaire, à la commission scolaire.

Les commissions scolaires disposent de conseillers pédagogiques qui supervisent l'application des programmes.

Mais pratiquement, il n'y a aucune inspection au sens traditionnel, dans le cadre de la convention collective actuelle.

III. Statut des enseignants

Deux catégories d'enseignants : les titulaires et les suppléants. Les modalités de recrutement ont déjà été signalées.

Dans une catégorie, il y a changement d'échelon par année d'expérience.

Nature du service : cours, encadrement, surveillance, activités.

heurs de cours :	18 à 19 h sur 5 jours
aide aux élèves :	2 à 3 h sur 5 jours
activités dirigées :	1 ou 2 h
surveillance :	1h30 à 3 h

Ces quantités sont variables suivant les conventions locales.

20 jours sont consacrés au travail entre professeurs pour se concerter, planifier, évaluer les actions au sein de l'école, et également pour rencontrer les parents.

Horaire de présence : 8h15 - 16h15.

IV. Orientation des élèves

Il existe dans certains établissements des conseillers-orienteurs.

La décision est prise par le directeur après consultation des professeurs et rapport de l'orienteur.

V. Organisation pédagogique

Les services sont organisés par le directeur.

Le calendrier élève comporte 180 jours d'activités scolaires.

Le guide d'application rédigé par le ministère signale :

"l'école définira sa politique d'enseignement en tenant compte des documents d'éducation, des programmes nationaux et des guides officiels et de la politique de sa commission scolaire.

D'où 5 étapes à prévoir :

- a) préciser des objectifs à atteindre, c'est-à-dire que visera l'enseignement ;
- b) sélectionner et organiser le contenu, c'est-à-dire ce sur quoi portera l'enseignement ;
- c) sélectionner et organiser les expériences d'apprentissage à fournir ;
- d) formuler et organiser les stratégies d'enseignement à utiliser.

Ces deux derniers points sont très importants car le développement des comportements intellectuels, affectifs, sociaux dépend plus de la nature des expériences d'apprentissage et du rôle du maître que du choix du contenu lui-même".

On est loin de la prise en considération exclusive des programmes traditionnels, purs catalogues de contenus.

Les enseignants sont incités à constituer une équipe qui prendra ses responsabilités... mais il semble qu'en réalité il n'y ait que très peu de travail d'équipe.

L'enseignement secondaire est donné dans des écoles polyvalentes, c'est-à-dire que dans l'école existe à la fois l'enseignement général et la formation technique destinés à tous les enfants de la région et pour tous les adultes, dans le cadre de l'éducation permanente.

Ces études secondaires se divisent en deux cycles :

— le premier (secondaire I et II) 2 ans, est un cycle d'observation, avec

des disciplines communes et des cours complémentaires ;
— le deuxième (secondaire III, IV, V) 3 ans, est un cycle d'orientation, avec un plus grand choix d'options des professions futures.

Pour l'élève, la promotion d'une année à l'autre s'effectue séparément dans chaque matière selon le degré de réussite. Il y a contrôle continu ; l'élève qui est dans une matière a plus de 75 sur 100 passe automatiquement en classe supérieure, les autres passent un examen. Ainsi un élève ne redouble plus une classe, mais ne reprend que les matières où il a échoué, tout en poursuivant à un niveau supérieur les matières où il a réussi.

Dans un tel système, chaque étudiant, compte tenu de ses goûts, de son orientation, se trace son programme individuel, très aidé, bien sûr, par le service spécialisé de l'école. En vertu de la promotion par matière, il est possible que pour les mathématiques et l'espagnol un étudiant soit inscrit en secondaire IV alors que pour les autres matières il soit inscrit en secondaire V.

L'élève n'a donc plus sa classe permanente. Il passe d'un groupe à l'autre, suivant les cours, qu'il suit à son rythme propre.

Aussi pour pallier à cet éparpillement, l'école favorise l'existence d'une certaine vie de groupe, par les "cellules-communautés" pour les "fins de la vie étudiante", assemblées qui se réunissent souvent.

Les séquences d'enseignement sont de 45 à 60 minutes.

Horaire élève : 9h - 15h30, coupé par 1h30 pour le déjeuner.

Le total des heures élèves dans la semaine est de 25 à 30h.

L'effectif des classes est en moyenne de 32.

VI. Formation

Il existe une formation psychopédagogique pendant 3 ans de formation universitaire.

Les professeurs sont payés selon le nombre d'années d'études qu'ils ont effectuées. On peut poursuivre ses études dans le cadre de la formation continue sous forme de cours du soir. Les études sont sanctionnées par des "crédits", un peu semblable à des U.V.

Beaucoup de professeurs de l'élémentaire et du secondaire I, II, suivent de tels cours pour augmenter leur nombre d'années d'études, pour avoir un salaire plus important et pour une sécurité d'emploi plus grande. En effet, si on ferme des classes les commissions scolaires n'hésitent pas à licencier.

Mais à partir d'un certain niveau, il n'y a pratiquement pas de formation continue. Il n'existe que peu de recherches pédagogiques.

ALLEMAGNE DE L'OUEST - R.F.A.

I. Administration

1°) Onze états (Lander) sont autonomes en matière d'éducation et de culture. Mais le "Bund" — état fédéral — a des compétences générales dans l'éducation et des compétences plus particulières en ce qui concerne la formation en entreprise et l'orientation des universités.

La "Kultur Minister Konferenz" joue un rôle important de mémoire, de concertation, d'entraîneur et d'arbitre. Aussi il existe des traits généraux : organisation du temps scolaire selon le principe de la journée continue, scolarité obligatoire à temps plein jusqu'à 15 ans, à temps partiel ou plein jusqu'à 18 ans.

Les programmes des formations professionnelles font l'objet de lois cadres négociées entre les états et le Bund ; mais les mesures d'application, si essentielles, appartiennent au Land.

C'est le Land qui, sur les 40 % d'impôts qui lui reviennent plus une part de reversements de Bonn, construit les édifices, avec l'aide des municipalités, recrute les professeurs, administre le réseau des établissements. Même pour les interventions qui sont de sa compétence, le Bund ne dispose pas d'administration spécifique ; il doit s'en remettre aux organismes du Land.

2°) Dans l'établissement

Un directeur est nommé par le ministère du Land, après élection par l'ensemble des professeurs. Il conserve un temps d'enseignement, ainsi que le co-directeur.

Mais, à proprement parler, il n'y a pas de cadres administratifs : pas de censeur, pas de surveillance, pas d'intendant ; des collègues se chargent de beaucoup de responsabilités. Pour les problèmes financiers importants, c'est l'organisme local de l'éducation qui s'en charge. Dans l'établissement, c'est le conseil des professeurs qui propose et qui exécute, avec le directeur.

Les décisions à caractère pédagogique sont prises par le conseil des professeurs, après les avis de la "Gesamtkonferenz".

C'est l'ensemble des professeurs, "Gesamtkonferenz" qui discute et propose. Cet ensemble de professeurs élit des représentants qui forment le conseil des professeurs. Les mandats sont d'une durée de 2 ans, ou d'1 an (cela dépend du Land) ; pour le directeur et le co-directeur, le mandat est plus long (10 ans ou parfois illimité). Pour les problèmes personnels, un professeur est élu par ses collègues pour les représenter.

II. Contrôle pédagogique des enseignants

Le directeur a un faible pouvoir en ce domaine.

Il existe des inspecteurs nommés par le ministère du Land. Ils sont nommés à vie, et sans temps d'enseignement.

Les inspections sont peu fréquentes, sauf en début de carrière. Il y a un contrôle avant une promotion à une autre fonction ou à un grade supérieur. L'inspection se fait sur une ou deux séquences d'enseignement suivies d'une discussion.

III. Statut des enseignants

Il existe différentes catégories d'enseignants, selon qu'ils exercent dans les Grundschule, Hauptschule, Realschule, Gymnasium, etc.

Ils sont formés par les universités (6 à 8 semestres), puis dans des stages pratiques de 8 à 18 mois selon les Länder et les niveaux, sont sanctionnés par un examen propre à chaque Land. Mais cet examen ne garantit pas l'emploi ; le recrutement se fait sur candidature, et une période d'essai (souvent 2 ans) précède la titularisation dans la fonction publique de l'état.

L'avancement d'échelon dans une catégorie est automatique (en général tous les deux ans).

Un maître enseigne deux ou trois matières.

Les séquences de cours sont de 45 minutes. Le professeur doit 24 séquences par semaine, mais il participe à la vie de l'établissement pour un temps mal chiffré (surveillance, heures d'étude en cas d'absence de collègue, aide individualisées aux élèves, clubs, documentation) — 5 heures au moins par mois en Sarre ; 23 heures de présence par semaine à Hambourg... —.

Les emplois du temps sont faits par un groupe de professeurs, et peuvent être modifiés suivant les nécessités conjoncturelles, et un professeur est toujours prévu pour un remplacement éventuel d'un collègue absent.

Age de la retraite : 65 ans.

Il y a 12 semaines de vacances dans l'année : été 6, automne, Noël, Pâques 2 ou 1-2-3 selon le Land.

IV. Orientation des élèves

Il y a déjà une orientation à la fin de l'école primaire, faite par l'instituteur.

L'organisation du secondaire est commune aux différents Länder. Le secondaire a trois filières :

- le "*Gymnasium*" : qui reste le pôle de référence, qui conduit l'élève de la cinquième (ou de la septième) à la treizième année. Il favorise les dominantes langues modernes, sciences et mathématiques, langues classiques ;

- la "*Hauptschule*" : jusqu'à la neuvième ou dixième année.

Cette filière est considérée comme professionnelle : elle est destinée sur-

tout aux élèves les moins exigeants, ceux qui envisagent assez vite la vie active, ou ensuite un complément d'instruction à temps partiel dans une école professionnelle.

Examen : l'"abschluss Hauptschule" ;

• la "*Realschule*" : école secondaire du premier cycle, est une solution intermédiaire entre les deux précédentes, à caractère technique. Elle couvre 6 années : de la sixième à la dixième, sauf en Bavière et en Rhénanie où il existe un cycle d'orientation préalable.

La Realschule essaie de "développer la capacité d'autonomie, de responsabilité ou d'esprit d'équipe dans les activités pratiques".

Examen : "Mittlere Reife" — notre brevet —.

Conscients du cloisonnement d'un tel système, les responsables de l'éducation développent maintenant une école commune : la "*Gesamtschule*" (l'analogue de nos collèges d'enseignement secondaire). Cette école peut revêtir deux formes : celle d'une coopérative des différentes filières précédentes sous le même toit avec la même administration et des programmes coordonnés ; celle d'une école intégrée où les élèves ont un programme commun.

Mais ce type de collège n'est pas encore généralisé, et est encore discuté.

Après la 10^e année : les jeunes allemands optent, à raison de 1 pour 3, pour la voie du second cycle du Gymnasium, voie qui les conduit à l'université après l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement supérieur.

L'enseignement universitaire est gratuit.

Il y a un *numerus clausus* dans les universités, par suite le dossier compte beaucoup.

L'élève, après la 10^e année, peut encore choisir entre différentes voies de l'enseignement professionnel qu'il suivra ou non jusqu'à un degré supérieur. Cet enseignement implique un contact étroit avec différents secteurs professionnels. 60 % des élèves, après la 10^e année, partagent — inégalement — leur temps entre le centre de formation de l'entreprise et l'école professionnelle ou "*Berufsschule*".

14 % de la même classe d'âge suivent des cours en école professionnelle à temps plein, ou *Berufsschule*. Les uns et les autres peuvent, à l'issue de leur apprentissage, acquérir une formation dans une école professionnelle du second degré (*Fachschule*).

Dans le cas général, la famille a le pouvoir de décision, mais elle est bien avertie des choix possibles. L'élève n'a le droit de redoubler qu'une seule classe ; sinon, il change d'école.

Mais dans certains Lander, le conseil des professeurs a, en fait, la décision de l'orientation ; la famille peut s'adresser à une commission d'appel si elle le désire.

V. Organisation pédagogique et vie scolaire

Suivant le Land, c'est le directeur ou un groupe de professeurs qui organise les services et les emplois du temps, emplois du temps qui sont parfois variables.

Le professeur a une liberté pédagogique complète dans sa classe, pourvu qu'il respecte les lois, les consignes propres à l'établissement, et les programmes décidés par le Land.

En général, il n'y a pas d'équipe pédagogique et rarement d'enseignement par groupes de niveaux (parfois cet enseignement existe dans certains Lander en sixième et cinquième classes).

Les classes sont assez hétérogènes en général.

L'effectif moyen des classes peut varier entre 20 et 30.

Les livres sont écrits par des auteurs payés par des maisons d'édition. Les livres sont choisis par le ministère de la région et achetés par la région. Ils sont changés tous les 4 à 12 ans. Il existe d'autres matériels d'aide à l'enseignement : rétroprojecteurs, vidéo, labos de langues, etc.

Les passages de classes se font à partir d'un contrôle continu dans chaque matière, au niveau collèges.

Vue l'orientation après la dixième classe, 90 % des élèves du Gymnasium passent le bac ("Abitur").

Après la dixième classe, l'enseignement est dispensé *par semestre*, donnant des crédits comptabilisables, permettant à l'élève de poursuivre des études plus ou moins longues.

En onzième classe, l'élève appartient à une classe avec des matières obligatoires et des options.

En douzième et treizième classes, les élèves choisissent des combinaisons de matières. Il n'y a plus de classe au sens traditionnel.

Les différentes matières peuvent prendre les statuts de dominantes ou principales et de complémentaires ; chacune d'entre elles peut revêtir l'un ou l'autre des statuts suivant les choix de l'élève, selon les dominantes choisies dans le rapport de 2 à 1.

Les disciplines principales sont constituées d'un bloc de trois disciplines (2 dans certains Lander), articulées sur les formations offertes par l'enseignement supérieur et figurant parmi les épreuves du bac. Elles sont choisies parmi 5 groupes de disciplines ; l'allemand, les langues étrangères, les mathématiques, les sciences expérimentales, l'instruction civique qui comprend l'histoire, la géographie, les sciences sociales.

Les disciplines complémentaires choisies font l'objet d'interrogations orales au bac.

Certaines règles permettent un équilibre dans le choix ; par exemple, l'élève doit obligatoirement avoir allemand et mathématiques chaque année, et l'ensemble des disciplines principales et complémentaires doivent couvrir 3 secteurs : langues - lettres - art ; instruction civique ; sciences.

Ainsi la division par classes d'âges disparaît au profit d'un regroupement par matières (2 à 3 niveaux selon le Land).

Les résultats des élèves sont évalués par des contrôles continus mais aussi lors de compositions semestrielles ; certains travaux personnels, tels des monographies, peuvent être pris en compte. Les points obtenus tout au long des trois dernières années sont capitalisés et ce n'est qu'au-dessus d'un certain seuil que l'élève pourra se présenter au bac.

Les examens sont décentralisés, c'est le cas de l'"Abitur" (bac) et du "Mittlere Reife" (brevet). A tel point que l'équivalence des diplômes d'un état à l'autre a posé longtemps un problème.

En Sarre, le bac est passé dans l'établissement ; chaque épreuve est corrigée par 2 professeurs dont celui de la classe.

Le système entraîne un bachotage permanent assez critiqué.

La journée continue est appliquée : de 8 h à 13 h ou 13 h 30 avec 5 ou 6 séquences de cours ;

Les élèves ont de 30 à 36 séquences par semaine.

Il y a 37 à 40 semaines d'enseignement par an.

La discipline est assez large, ce qui étonne les professeurs français visiteurs et semble rendre les professeurs assez fatalistes.

VI. Formation initiale et formation continue des enseignants

Voir le paragraphe III. Il existe une formation psychopédagogique en université (un semestre à 18 mois).

La formation continue est un droit. Elle est offerte aux enseignants sous forme de stages, soit pendant les libertés des maîtres (après-midi), soit par des stages dits "centralisés" aux centres de perfectionnement des maîtres pendant un ou plusieurs jours.

Cette formation continue est assurée par l'université ou par un institut de perfectionnement. En Hesse, un tiers des professeurs en bénéficie par année scolaire.

En cas d'absence pour formation, il y a différentes méthodes :

— cours à récupérer

— heures supplémentaires offertes aux collègues

— cours assurés par des maîtres remplaçants auxiliaires.

La recherche pédagogique existe dans le cadre universitaire. Elle a très peu de retombées dans la pratique des enseignants, mais les travaux servent dans la formation des étudiants.